

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

AGRICULTURE, COMMERCE, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le ROANNAIS paraît tous les *Samedis*. — Prix de l'abonnement, *payé d'avance*, 12 fr. par an pour Roanne; 14 fr., franc de port, par la poste. — Les lettres et l'argent doivent être affranchis. — On s'abonne, à ROANNE, au Bureau du Journal, au Phénix; à PARIS, à l'Office-Correspondance d'Auguste de Vigny et Comp., rue des Filles-St.-Thomas, 5 (place de la Bourse), où l'on reçoit aussi les annonces. — PRIX DES INSERTIONS : 20 CENTIMES LA LIGNE.

ROANNE, 17 Février.

Il est peu de contribuables, à Roanne, qui ne se plaignent d'avoir trouvé une augmentation sensible dans l'impôt qui leur a été dévolu pour 1844. Beaucoup même croient à des erreurs, qui les atteindraient particulièrement. Autant pour fixer les incertitudes que pour prévenir les exagérations, nous nous sommes renseignés, et voici des chiffres que nous donnons comme parfaitement exacts.

Le montant des rôles généraux, émis dans l'arrondissement pour l'exercice 1844, s'élève à 1,156,289 fr. 26 c.

Ce montant, pour l'exercice 1843, était de . . . 1,139,375 fr. 75 c.

Il y a en plus, pour 1844. 16,913 fr. 51 c.

La ville de Roanne, qui a, cette année, un rôle de 128,556 fr. 73 c., entre dans cette augmentation pour 8,805 fr. 58 c., dont 1,066 fr. 53 c. sur les patentes; 456 fr. 61 c. sur les portes et fenêtres, 6,091 fr. 65 c. sur la personnelle et mobilière, 1,190 fr. 79 c. sur le foncier; — et la commune de Parigny-le-Côteau, qui a un rôle de 17,424 fr. 26 c., pour 2,164 fr. 19 c., dont 328 fr. 22 c. sur les patentes, 254 fr. 08 c. sur les portes et fenêtres, 1,023 fr. 42 c. sur la personnelle et mobilière, 558 fr. 47 c. sur le foncier.

Les 5,943 fr. 74 c., surplus de l'augmentation, frappent les autres communes dans une proportion à peu près égale, et, par conséquent, très-minime.

Le montant des rôles généraux, que nous venons d'indiquer pour 1844, est réparti entre 40,028 contribuables, dont 3,175 sont imposés à la patente.

Roanne compte 834 patentables sur 2,425 imposés; — Charlieu, 241 sur 783; — Saint-Just-en-Chevalet, 108 sur 915; — St.-Germain-Laval, 107 sur 772; — Parigny-le-Côteau, 100 sur 396; — St.-Symphorien-de-Lay, 98 sur 982; — La Pacaudière, 96 sur 554; — et Régnv, 58 sur 364.

C'est, pour Roanne, 1 patentable sur 2 contribuables et 90 centièmes; — pour Charlieu, 1 sur 3, 24/100; — pour Parigny, 1 sur 3, 96/100; — pour la Pacaudière, 1 sur 5, 77/100; — pour Régnv, 1 sur 6, 27/100; — pour St.-Germain-Laval, 1 sur 7, 21/100; — pour St.-Just-en-Chevalet, 1 sur 8, 47/100; — pour St.-Symphorien-de-Lay, 1 sur 10, 2/100; et pour l'arrondissement, 1 sur 12, 29/100.

NOUVELLES LOCALES.

La maladie épizootique qui règne principalement dans plusieurs communes des arrondissements de Roanne et de St.-Etienne, a fixé l'attention de l'autorité administrative du département. M. le Préfet, dans sa sollicitude éclairée, vient de prescrire des mesures qui, en sauvegardant la santé publique, doivent aussi préserver les intérêts des propriétaires de bestiaux, si elles sont rigoureusement observées. Voici le résumé des principales dispositions de l'arrêté préfectoral qui a été transmis aux maires :

Lorsque l'épizootie se manifestera, M. le sous-préfet, sur l'avis du maire, enverra un vétérinaire sur les lieux, pour rédiger un rapport.

Quand la maladie sera reconnue contagieuse, tout propriétaire d'animaux affectés devra faire sa déclaration au maire, sous peine de 16 à 200 fr. d'amende et d'un emprisonnement de 2 jours à 2 mois.

Pendant la durée de la maladie, les routes et les chemins vicinaux seront interdits aux animaux malades qui seront placés à 100 mètres au moins de toute route royale ou départementale, et à 50 mètres de tout chemin vicinal.

Les animaux soupçonnés ou atteints de maladies ne seront pas conduits au pâturage ni à l'abreuvoir.

Toute communication de bestiaux malades, ayant porté la contagion parmi les autres, entraînera, contre les propriétaires, la peine de 2 à 5 ans de prison et l'amende de 100 à 1,000 fr.

Il est défendu, à tous les habitants des communes infectées, de vendre ou d'acheter aucun des bestiaux malades, sous peine de 100 fr. d'amende et de confiscation.

Les bouchers qui achèteront des bestiaux sains dans les lieux où règne la maladie, devront les tuer dans les 24 heures, après avoir présenté au maire de leur résidence un certificat du maire de la commune où ils auront fait leurs achats, constatant que les bestiaux achetés par eux n'ont aucun symptôme de la maladie, sous peine d'être poursuivis et condamnés aux peines portées par les lois.

Sous les mêmes peines, il est défendu à tout propriétaire, dans une commune infectée de l'épizootie, de conduire dans un marché des bestiaux pour y être vendus.

— Dimanche dernier la caisse d'épargnes

de Roanne a reçu, de 16 déposants, la somme de 759 francs. Il n'y a pas eu de remboursements.

— La note que nous avons insérée dans notre précédent numéro, relativement au tirage au sort, pour l'arrondissement de Roanne, se trouvant erronée, nous la rétablissons ainsi qu'il suit :

Perreux, jeudi 22 février; — St.-Symphorien-de-Lay, vendredi 23 février; — Néronde, samedi 24 février; — Saint-Germain-Laval, dimanche 25 février; — St.-Just-en-Chevalet, lundi 26 février; — Charlieu, mercredi 28 février; — Belmont, jeudi 29 février; — Saint-Haon-le-Châtel, samedi 2 mars; — La Pacaudière, dimanche 3 mars; — Roanne, lundi 4 mars.

— Dans la nuit du 13 février, un vol de farine a été commis au préjudice du sieur Perrin, boulanger à Roanne. Les recherches actives de M. Durand, commissaire de police, ont amené l'arrestation d'une pauvre femme, encore nantie de l'objet volé, et qui a été mise à la disposition de M. le Procureur du roi.

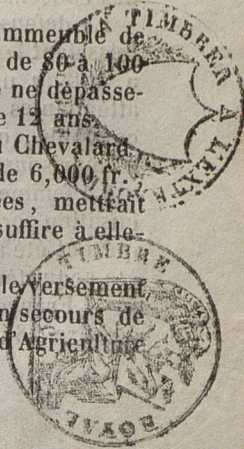
— Mercredi 14 courant, au hameau de l'Hôpital, commune de St.-Cyr-de-Favières, M. le maréchal-des-logis de la gendarmerie de St.-Symphorien-de-Lay a opéré l'arrestation d'un réfugié espagnol, qui tentait de faire passer une pièce de 5 fr. fausse. La gendarmerie a saisi en même temps sur lui les moules et ustensiles propres à la fabrication de fausse monnaie, dont il avait essayé de se débarrasser en les jetant dans un poêle.

— Dans sa séance du 4 janvier 1844, la Société d'Agriculture de Montbrison a décidé que 100 actions de 150 fr., payables en 6 annuités de 25 francs, seraient placées pour assurer les fonds nécessaires à l'établissement d'une Ferme-Modèle. Les membres présents se sont empressés de s'inscrire sur la liste des souscripteurs.

La Ferme s'établirait sur un immeuble de médiocre qualité, d'une étendue de 80 à 100 hectares et dont le prix de ferme ne dépasserait pas 2,400 fr. Le bail serait de 12 ans.

Dans les prévisions de M. du Chevalard, rapporteur, un secours annuel de 6,000 fr. pendant les 6 premières années, mettrait l'exploitation dans le cas de se suffire à elle-même, pendant les 6 dernières.

Cette somme s'obtiendrait par le versement des 25 francs par action; par un secours de 500 francs donné par la Société d'Agriculture



elle-même; et par d'autres secours qu'on ne pourrait manquer de recevoir du département et du ministre de l'agriculture.

— Le 9 février, M. Hedd, délégué du commerce de St.-Etienne, est parti de Paris pour Brest, d'où il se rend en Chine, avec la 2.^e expédition que la France y envoie, sur la corvette à vapeur l'*Archimède*.

— Le délai qui a été accordé aux communes jusqu'au 1.^{er} janvier 1844, pour devenir propriétaires des locaux affectés aux services des écoles primaires, est prorogé jusqu'au 1.^{er} janvier 1850, par une ordonnance royale du 26 décembre 1843, insérée au numéro 1971 du BULLETIN DES LOIS, du 30 janvier de cette année.

— Le 10 février, à l'audience des criées du tribunal de première instance de la Seine, les mines de Saint-Berain et Saint-Léger (Saône-et-Loire), ont été adjugées ensemble, au prix de 251,000 fr.

THÉÂTRE DE ROANNE.

Demain, 18 février, les débuts de la troupe de M. Dépy auront lieu; demain notre salle de spectacle sera enfin inaugurée. — La composition de la troupe, le choix du répertoire, tout doit faire espérer à M. Gabriel Dépy un succès auquel les directeurs n'ont point encore été habitués dans notre ville. — Le spectacle commencera par *Le Protégé ou les deux Candidats*, vaudeville en 1 acte, de M. Scribe; suivi de *Paul Jones*, drame en 5 actes, par M. Alexandre Dumas. M. Fillion, artiste sociétaire du théâtre de l'Odéon, remplira le rôle de Paul Jones. *La rue de la Lune*, folie-vaudeville en 1 acte, par MM. Varin et Boyer, terminera fort agréablement la soirée.

La réputation littéraire et dramatique de M. Fillion nous impose l'obligation de l'apprécier comme auteur et comme acteur. Nous espérons donc avoir jeudi le plaisir de le connaître sous ce double rapport; le public, nous en sommes certains ne lui fera pas défaut.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE,

PRÉSIDENCE DE M. JANSON,
Conseiller à la Cour royale de Lyon.

Audience du 5 février 1844. — La fille Juliette était accusée d'avoir criminellement abusé de sa position de domestique dans la maison des mariés Ramel, aubergistes à Saint-Etienne, pour commettre, au préjudice de ces derniers, diverses soustractions.

A la femme Verissel on reprochait de s'être rendue complice de ces soustractions, dont elle aurait recelé les produits.

Devant l'évidence des faits à sa charge, Juliette avait fait des aveux qui ne laissaient pas de doute sur sa culpabilité; mais il résultait aussi de ses aveux qu'elle avait été dominée, lorsqu'elle s'était livrée au mal, par de perfides conseils.

La défense a fait valoir les moyens que lui laissaient les explications de Juliette, et elle a obtenu une déclaration de circonstances atténuantes en faveur de l'accusée reconnue coupable, qui a été condamnée à 2 années d'emprisonnement.

La femme Jeanne Verissel a repoussé l'accusation portée contre elle par des dénégations qui ont été appuyées dans la défense; elle a été acquittée.

— François Perrin, accusé d'avoir, le 26 octobre 1843, soustrait frauduleusement, au

préjudice des mariés Chaise, à Maclas, une somme d'argent et quelques hardes, avec la circonstance que cette soustraction aurait été commise dans une maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure, se présentait avec de fâcheux antécédents pour répondre à cette grave accusation; il a été reconnu coupable et condamné à la peine de six années de travaux forcés et à l'exposition.

Audience du 6. — Nous avons bien souvent appelé l'attention des hommes appartenant aux classes laborieuses sur les funestes suites des excès du cabaret, dont les excitations poussent à commettre des actions regrettables des hommes qui n'auraient jamais eu à se reprocher aucun acte mauvais, s'ils avaient su s'écarter des funestes distractions données par l'intempérance. Aujourd'hui encore une accusation de coups et blessures (seule affaire d'attentat contre les personnes qui aura été appelée dans la session) est fondée sur les suites d'une querelle de cabaret.

Le dimanche 12 novembre 1843, dans la soirée, une rixe eut lieu dans le cabaret du nommé Picard, à Saint-Paul-en-Jarrêt, entre les nommés Etienne et Jean Despinasse d'une part, et plusieurs jeunes gens, parmi lesquels se trouvaient les nommés Barthélemy Delorme, Jean-Baptiste Courbon et Denis Boucher.

Dans la lutte, les frères Despinasse avaient été maltraités, et le ressentiment qu'ils en avaient éprouvé s'était porté principalement sur un individu désigné sous le prénom de Joseph, ou le sobriquet de Frirot.

Le calme s'était rétabli, tout le monde avait quitté le cabaret et on pouvait espérer que le débat était terminé. Malheureusement il n'en fut point ainsi. Vers les onze heures du soir les acteurs de la scène qui avaient eu lieu chez Picard se rencontraient encore; Delorme, Courbon, Boucher et deux autres personnes qui se trouvaient avec eux furent, dirent-ils, surpris à l'improviste près d'une voûte appelée le passage Joubert, par Etienne et Jean Despinasse; une pierre lancée avec violence atteignit à la joue droite Denis Boucher, qui fut renversé sur le coup, et au même moment Jean Despinasse se jeta sur Barthélemy Delorme et le terrassa. De son côté, Etienne Despinasse se précipita sur Courbon, qui se sentait frappé d'un coup de couteau à la cuisse.

Revenant ensuite vers son frère, qui était aux prises avec celui qu'il avait attaqué (le nommé Delorme), Etienne Despinasse porta à ce dernier sept coups de couteau.

Aux cris arrachés par la douleur à Delorme, les accusés s'arrêtèrent étonnés en proférant ces mots: *ah! c'est toi mon grand ami*; et manifestant un vif regret d'avoir frappé Delorme, ils répétèrent que ce n'était pas lui qu'ils avaient voulu frapper.

Mais au milieu de ces paroles de repentir la colère des deux frères Despinasse ne s'était point éteinte; dès qu'ils aperçurent Denis Boucher ils s'élançèrent sur lui; Jean s'écria: *ah! c'est toi qui es là, c'est à toi que nous en voulons...* et saisit Boucher à qui Etienne porta deux coups de couteau sur la tête.

Delorme fut ramené tout sanglant chez son maître, et ses blessures ont occasionné une maladie dont un mois après il n'était pas remis.

Tel est l'historique sur lequel se fondait l'accusation pour reprocher aux deux frères Despinasse d'avoir commis, avec préméditation, une tentative d'homicide volontaire, ou tout au moins d'avoir porté des coups et fait des blessures ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours.

La défense a été présentée par M.^e Rombau; elle ne pouvait nier la matérialité de ces faits;

mais elle tendait à écarter des accusés la responsabilité qu'ils leur auraient fait encourir.

Le jury a écarté le premier chef d'accusation. D'après son verdict affirmatif sur le second et la déclaration par laquelle il a admis des circonstances atténuantes en faveur des accusés, Etienne Despinasse a été condamné à 18 mois d'emprisonnement, Jean Despinasse à 6 mois de la même peine.

— L'affaire Côte, accusation de vol, a été renvoyée à la prochaine session, attendu l'absence d'un témoin important.

Audience du 7. — Le nommé Jean Pontet était accusé de s'être laissé corrompre par des personnes contre lesquelles il avait, en qualité de garde-champêtre, dû dresser un procès-verbal pour délit de chasse, délit qu'il n'avait point déferé à l'autorité judiciaire. Cette imputation était grave, car on sent combien la justice doit être sévère contre ceux qui oublient les devoirs dont ils sont chargés, comme fonctionnaires publics, dans l'intérêt de la société.

Les excuses de l'accusé consistaient à soutenir que le procès-verbal lui avait été enlevé contre sa volonté. La défense a été présentée par M.^e Faure; le jury a déclaré l'accusé non coupable.

Audience du 8. — L'affaire Laudet (accusation de vol), appelée à cette audience, a été renvoyée à la prochaine session, attendu l'absence d'un témoin.

Audience du 9. — Gabriel-Jules Ancest, agent d'affaires à Saint-Etienne, est accusé d'avoir commis divers faux, dans la fabrication de billets tirés sur des personnes qui n'avaient point à satisfaire aux traites fournies sur elles, et revêtues de signatures contrefaites ou de signatures d'endosseurs ou souscripteurs imaginaires. Ces billets avaient été remis à des personnes qui auraient eu à compter à l'accusé le montant de droits de commission frauduleusement exigés, ou la valeur des traites; l'un des billets avait été donné en paiement.

Cependant l'accusé est un homme que son éducation et d'honorables souvenirs de famille auraient dû écarter des coupables spéculations poursuivies par le ministère public; à son âge (46 ans), et après avoir exercé les fonctions d'officier ministériel et récemment celles de commissaire de police, il a dû comprendre toute la gravité de ses actes; aussi le jury, en déplorant de voir un tel homme, qui aurait pu utiliser honorablement les ressources de son intelligence, voué à une expiation dont souffrira toute sa famille, l'a déclaré coupable sur le plus grand nombre des chefs de l'accusation. Ancest a été condamné à six années de travaux forcés et à l'exposition.

— A côté d'Ancest est assis un malheureux jeune homme, nommé Jean-Baptiste Gautret, qui a produit, pour se faire prêter une somme d'argent, un extrait de matrice cadastrale sur lequel ses prénoms avaient été substitués à ceux du véritable propriétaire des immeubles désignés dans l'extrait, substitution à l'aide de laquelle Gautret avait pu persuader à son prêteur qu'il possédait des immeubles dont la valeur formait un gage pour ce dernier.

A l'époque où ces faits avaient été accomplis, Gautret était employé en qualité de commis par Ancest, qui était lui-même intervenu pour faire prêter l'argent à son commis et qui avait confirmé ses assertions relatives à son prétendu titre de propriétaire; néanmoins, les magistrats instructeurs ont pensé qu'Ancest avait pu agir de bonne foi, et Gautret seul avait à répondre à l'accusation relative à la production de l'extrait de matrice cadastrale falsifié.

Le jury, en reconnaissant ce dernier accusé coupable, a admis en sa faveur des circonstances atténuantes, et Gautret a été condamné à quatre années d'emprisonnement.

Audience du 10. — Aujourd'hui comparaisait le sieur César Galin, agent d'affaires, traduit devant la cour d'assises de la Loire par suite d'une décision de la cour de cassation, qui avait annulé un arrêt prononçant contre lui une peine grave.

Galin était accusé de complicité dans la production frauduleuse d'un certificat ayant pour objet de faire admettre, comme remplaçant, un individu qui ne pouvait se présenter en cette qualité.

L'accusé a affirmé qu'il n'avait point connu le vice du certificat dont il s'agissait; son défenseur, M. Faure, a développé ce système; Galin a été acquitté.

Après le prononcé de l'ordonnance d'acquiescement rendue en faveur de Galin, la session a été close.

NOUVELLES DIVERSES.

M. le duc de Montpensier est parti le 12 février de Paris pour l'Afrique. S. A. R. va prendre part à l'expédition qui sera dirigée de Constantine sur Biskara par M. le duc d'Aumale, commandant supérieur de la province.

L'intention du duc d'Aumale serait d'armer Biskara et d'y laisser une garnison indigène. Les Turcs y avaient toujours un poste de 300 hommes qui faisaient rentrer les contributions du Sahara. Au retour, la colonne expéditionnaire traversera l'Aouess, visitera les Ouled-Sultan et les Bel-Lezma.

L'une des meilleures dispositions du règlement sur la pénalité pour les indigènes, que M. le duc d'Aumale vient d'appliquer à la province de Constantine, est celle qui frappe d'une amende extraordinaire les combats ou razzias de tribu à tribu.

Les journaux suédois du 26 janvier annoncent que S. M. Charles-Jean, qui entrait ce jour-là dans sa 82.^e année, avait été frappée le matin d'un coup-de-sang accompagné de vomissements. En outre, une lettre du 30 janvier, reçue le 2 février à Hambourg, mande qu'on a peu d'espoir de conserver les jours de sa majesté suédoise.

Un journal belge annonce que la nouvelle de la mort du roi de Suède (Bernadotte) aurait été reçue, le 11, par l'ambassade de France à Bruxelles.

Dans la journée du mardi 6 février, un détenu de la maison centrale de Riom a été assassiné par un autre détenu, qui lui a plongé un coup de tranchet dans le ventre. Il est mort, 24 heures après, des suites de sa blessure. La justice informe.

On annonce que le ministère paraît décidé à faire exécuter, au compte de l'Etat, le chemin de fer de Paris à Lyon. Si cette nouvelle se confirme, les compagnies qui sollicitent la concession du rail-way projeté devront se borner à en demander le fermage. Il ne paraît pas jusqu'ici que l'Etat veuille se charger de l'exploitation.

Le journal l'Alsace annonce que les travaux de prolongement du chemin de fer de Strasbourg jusque dans Bâle sont fort avancés; et que, selon toute probabilité, la ligne entière, depuis les murs de Strasbourg jusqu'aux portes de Bâle, sera mise en circulation l'été prochain.

Il s'est organisé à la chambre des députés une sorte de comité spécial qui a pris le nom de *conférence agricole*, et qui compte déjà 77 membres; son conseil d'administration se compose de MM. de Tracy, président; Cordier, vice-président; Bonnin, secrétaire, et Beaumont (de la Somme), vice-secrétaire.

Le programme de cette conférence se résume dans le vœu que tous les agronomes et les économistes lui apportent leurs lumières sur l'état de la science agricole et sur les progrès recherchés jusqu'à présent.

Il vient de se former, dans la société d'agriculture de Saint-Brieuc, une conférence agricole qui se réunit tous les jeudis, de six à huit heures du soir. Ces réunions hebdomadaires, dans lesquelles on étudie les questions soumises à la société ou qui devront lui être présentées, nous paraissent de nature à apporter plus de suite et d'activité aux travaux de la société, et à ce titre nous les croyons fort utiles.

On fait en ce moment de nouveaux essais à la Monnaie de Paris pour frapper des pièces en cuivre ou en bronze de 10 centimes, 5 centimes, 2 centimes et 1 centime.

Il vient de s'établir à Châteauroux une commission chargée de recevoir les souscriptions destinées à l'érection d'une statue du général Bertrand,

sur l'une des places publiques de la ville natale du compagnon de l'empereur.

Total de la 66.^e liste des souscriptions en faveur de la Guadeloupe, réalisée dans la deuxième quinzaine de janvier: 14,123 fr., 73 c., ce qui, joint au montant des listes précédentes, donne une somme de 3,466,258 francs 7 centimes.

BULLETIN AGRICOLE.

Le premier concours de bestiaux institué, par arrêté ministériel, en faveur des propriétaires des animaux les plus parfaits de conformation et de graisse, a eu lieu à Poissy, le 9 février.

La 1.^{re} classe comprenait les bœufs de 4 ans au plus. Sur quatre primes, la 1.^{re}, de 1,200 fr., a été obtenue par M. Hervieu, de Reugny (Nièvre), race anglo-charollais, et la 2.^{me} prime, de 1,000 fr., par M. Massé, de Manton (Cher), race charollais.

Dans ce même marché et sur la désignation du jury, MM. Rolland frères, de Paris, ont acheté, pour le bœuf gras, de M. Cornet, au prix de 4,000 fr., un bœuf de robe blanche, du poids de 1,370 kilog.

Des amendements qui modifient la nature des terres. — De la chaux.

Pour être fertiles, les terres doivent contenir à la fois de l'argile, du sable et de la chaux. On ne trouve pas partout des matières calcaires; on doit donc s'attacher à entretenir le principe calcaire dans les terres qui en sont privées. C'est ce qu'on appelle *chauler* un terrain.

Le *chaulage* fait périr les mauvaises herbes; il détruit les insectes, rend un peu compactes les terres légères et ameublît les terres argileuses. Après cette opération, ces terres se labourent plus facilement, elles sont plus aisément pénétrées par l'air, et les racines peuvent s'y étendre sans difficulté. Les semences confiées à un sol chaulé ont moins à redouter la sécheresse que celles qui ont été faites sur un terrain sec. Le blé qu'on y récolte est plus fin, donne moins de son et plus de farine que le blé provenant d'un terrain non chaulé.

La chaux pure, qui est d'ailleurs la moins coûteuse, est celle qui convient le mieux pour chaulages.

La chaux mélangée de sable, ou chaux chaude, la chaux mélangée d'argile, au chaux maigre, doivent être répandues en plus grande quantité; celle-ci épuise moins le sol: elle convient très-bien pour les fourrages et les plantes légumineuses; mais elle donne plus de paille que les autres chaux qui favorisent davantage la production des grains.

La chaux doit être employée en poudre. Il faut que le terrain sur lequel elle doit être placée soit bien égoutté et bien sec. S'il était humide par sa nature, il faudrait donner un labour profond pour l'assainir. Elle doit être mise en petite quantité sur les terrains sablonneux et chauds. Plus le terrain est humide et le pays pluvieux, plus la dose de chaulage doit être grande.

Le moyen le plus simple et le plus économique de chauler un terrain, c'est d'y placer des tas de chaux en poudre de 20 à 40 centimètres carrés, distants l'un de l'autre de 6 à 7 mètres. Après que le contact de la chaux avec l'air l'a réduite en poussière, on la répand aussi également que possible sur toute la surface du champ.

On peut aussi recouvrir chaque tas d'une couche de terre qu'on mélange avec la chaux lorsqu'elle est réduite en poussière, ou faire des lits alternatifs de terre, terreau et gazon d'une part, de chaux de l'autre, dans la proportion de 1 hectolitre de chaux pour 6 mètres cubes de terre. Quand la chaux est réduite en poussière, on mélange le tout, et on le répand sur le terrain à chauler.

On appelle ces mélanges *composts*. Plus ils sont anciens, plus leur effet est grand. On les répand, soit avec le fumier aux semences d'automne, soit au printemps, sur les céréales, les plantes légumineuses et fourragères.

Dans quelques contrées on chaulé tous les trois ans; dans d'autres, tous les dix à douze ans. Dix hectolitres par hectare suffisent dans le premier cas; mais, dans le second, il est évident qu'une bien plus grande quantité de chaux est nécessaire pour produire le même effet.

Quand la chaux est répandue en poudre, il faut donner un labour avant les semences pour la bien mélanger avec le sol. Cette précaution n'est pas nécessaire pour les composts. La chaux, comme les composts, doivent être enterrés par des labours peu profonds, afin que ces matières ne descendent pas au-dessous de la couche dans laquelle végète la plante.

Le chaulage augmente la fécondité du sol; mais il ne lui porte pas de substances nutritives; il ne dispense donc pas des engrais. Ils doivent être répandus en quantité d'autant plus grande que le terrain est

en mesure de donner de plus grands produits. Si l'on prend cette précaution, et si l'on alterne les récoltes, les chaulages, loin d'épuiser la terre, comme quelques personnes le prétendent, la rendront extrêmement féconde.

MERCURIALES DE LA HALLE DE ROANNE.

1.^{re} Quinzaine de Février.

DENRÉES VENDUES.	PRIX MOYEN.
Froment d. décalit.	r. c. 4 52
Seigle	3 36
Orge	2 60
Avoine	2 »
Haricots	4 35
Pommes de terre	» 54
Foin les 100 kil.	7 20
Paille	4 40

Mercuriales de Montbrison. Froment, de 4 50 à 4 15; — Seigle, 3 45; — Orge, 2 60; — Avoine, 1 75; — Haricots, 3 30 le double décalitre. — Vin du pays, de 1843, de 56 à 60 fr. les 200 litres.

Mercuriales de Cusset. Froment, 19 55; — Seigle, 16 50; — Orge, 12 fr.; — Avoine, 8 25; — Haricots, 14 25 l'hectolitre. — Huile de noix, 80 fr. les 50 kil. — Vin de 1843, 55 fr. les 200 litres.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ASSURANCES

ET

REPLACEMENTS MILITAIRES.

Les pères de famille dont les fils font partie de la classe de 1843, qui voudraient les faire assurer ou remplacer, peuvent, en toute confiance, s'adresser à M. MARTIN, agent d'affaires, rue du Phénix, n.º 6, à Roanne, qui a toujours parfaitement rempli ses engagements envers ses assurés et remplacés, depuis 10 ans. Il donnera de bonnes garanties.

Appel de la Classe de 1843.

L'UNION DES FAMILLES, ASSOCIATION MUTUELLE

Contre

LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT, POUR TOUTE LA FRANCE;

APPROUVÉE

PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

ET PAR

Plus de 180 PAIRS DE FRANCE et DÉPUTÉS.

J.-G.-D. ARMENGAUD,

Directeur général, place Richelieu, 1, à Paris.

3.^{me} ANNÉE D'EXERCICE.

CONDITIONS:

On souscrit depuis 100 fr. jusqu'à la somme de 1,200 fr.

Les Souscripteurs qui tombent au sort profitent de la mise de ceux qui ne tombent pas. — Les fonds de l'Association ne passent, dans aucun cas, dans les mains de l'Administration; ils sont déposés par les familles chez le Notaire de leur choix, qui en opère le partage entre les ayant droit, suivant le travail de répartition dressé par la direction générale, en vertu des décisions des conseils de révision.

LES NOTICES SE DISTRIBUENT GRATIS

Chez M. Gay, principal clerc de M.º Jullieron, notaire à Roanne, rue Royale, n.º 39, chargé de délivrer les Polices.

CHEZ
M. MONCORGÉ-THORAL,
 Marchand de vins en gros, à Charlieu (Loire).
 Vins en cercles et en bouteilles; — Vins fins et ordinaires.
 Bons choix et prix modérés.

MOULIN
A VENDRE,
 PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
 AU LIEU DE VASSY,
 Commune d'Anzy (Saone-et-Loire),
 PAR LE MINISTÈRE
 DE M.^e PRÉVERAUD DE LAUBÉPIERRE,
 notaire à Marcigny,
 Le dimanche 25 février 1844, heure de midi.

Ce moulin, situé au lieu de Vassy, commune d'Anzy, est muni de trois tournants et de tous les agrès et ustensiles nécessaires à la manutention. Il est bien achalandé et bien fourni d'eau provenant de l'Arconce.

Avec ce moulin seront vendus les immeubles suivants :

Une Maison d'habitation, de vastes granges et écuries, cour, jardin, terres, pâtures, prés et vigne.

Ces immeubles occupent environ quatre hectares, et appartiennent au sieur Jean-Marie Mamestier, d'Anzy.

L'adjudicataire gardera entre mains, en déduction du prix, le capital nécessaire pour desservir une rente perpétuelle de 478 fr. 85 c.

S'adresser, pour plus de renseignements et prendre connaissance des conditions de la vente, à M.^e PRÉVERAUD DE LAUBÉPIERRE, notaire à Marcigny.

Et pour visiter les immeubles, sur les lieux.

PAPIER FAYARD ET BLAYN.

Ce papier est le remède externe le plus certain pour calmer les douleurs goutteuses, guérir les rhumatismes, la sciatique, le lombagos, le torticolis et les maux de reins causés par faiblesses, efforts ou fausse position. Appliqué sur la poitrine,

il en apaise l'irritation et facilite l'expectoration. C'est aussi le meilleur remède pour guérir les brûlures et les engelures. — Il entretient les cautères en bon état de fraîcheur et de supuration. Enfin, il est employé avec le plus grand succès pour les cors, oignons et œils-de-perdrix.
 Dépôt, chez M. MERCIER, pharmacien à Roanne; — à Lyon, chez M. Macors, rue Saint-Jean, 30.

DÉPÔT A ROANNE, chez M. MERCIER, pharmacien. Prix de la boîte 1 50 Id. 1 80

DÉPÔT A ROANNE, dans toutes les villes de France et de l'Étranger.

Par Brevet d'Invention et d'Addition.

LOOCH PECTORAL

D'ALBIN DEFFLOU.

Ce looch, d'une saveur agréable, convient dans les rhumes invétérés, catarrhes, asthmes, enrouements, crachements de sang; dans les irritations de poitrine, d'estomac, etc.

A VENDRE,
 UN PIANO A SIX OCTAVES.
 S'adresser à Mademoiselle CHAIX, rue Sainte-Elizabeth, numéro 35.

AVIS.
 M. ADOLPHE MAUZERAND a le dépôt des Meules de moulins de M. FLEURY, de la Ferté-sous-Jouarre.
 Il tient des vins fins de France, d'Espagne et d'Italie, et a un dépôt de liqueurs.
 On trouve également chez lui des CAFÉS que ses relations avec le Havre lui permettent d'obtenir dans les premiers choix.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.
 Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, de ce jour, Denis Peyre, fabricant de peluches, demeurant à Charlieu, a été déclaré en faillite, à compter provisoirement du vingt-cinq janvier dernier; le dépôt de sa personne a été ordonné en la maison d'arrêt pour dettes. M. Premier a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Félix Legros, géomètre, demeurant à Roanne, nommé syndic provisoire, lequel syndic a été autorisé à procéder immédiatement, et sans apposition de scellés, à l'inventaire de l'actif.
 MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le premier mars prochain, onze heures du matin, en la salle d'audience dudit Tribunal, pour donner à M. le juge-commissaire leur avis sur l'état des créanciers présumés et la nomination d'un nouveau syndic.
 Roanne, le dix-sept février mil huit cent quarante-quatre.
 VALLAS, commis-greffier.

TRIBUNAL CIVIL DE ROANNE.
 Demande en séparation de biens a été formée par dame Jeanne Boyron, contre son mari, M.^e Millet, notaire à St.-Just-en-Chevalet. (M.^e Morillon, avoué.)
 — Par jugement du 1.^{er} février, Marie Renaud a été séparée de biens d'avec son mari, Claude Pain, cultivateur à St.-Maurice-sur-Loire. (M.^e Marchand, avoué.)

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.
 Faillite Dupont de Roanne. — Le 19 février 1844, 8 heures du matin, répartition de l'actif.
 — Faillite Louis Bresson, de St.-Symphorien-de-Lay. — Jean-Louis Bresson, marchand, à Saint-Symphorien-de-Lay, a été déclaré en faillite à compter du 20 janvier 1844. — M. Premier, juge-commissaire; MM. Pothier, de St.-Vincent-de-Rhins, et Renard, de Saint-Bonnet-le-Troncy, syndics provisoires. — Le 12 mars 1844, vérification des créances. — Syndics définitifs: MM. Vermorel, de Saint-Bonnet-le-Troncy, et Pothier, de Saint-Vincent-de-Rhins; — juge-commissaire: M. Premier.
 Faillite de Simon-Villard et Chabanne. — Le 1.^{er} mars 1844, vérification des créances, 8 heures du matin. — M. Premier, juge-commissaire, MM. Louis Guyot et Vial-Royé, syndics définitifs.

COURS DES COTONS. — VENTES ET ARRIVAGES DU 5 AU 10 FÉVRIER 1844.

(CORRESPONDANCE DU ROANNAIS.) — Le Havre, 11 février 1844.

La présence sur radé du paquebot de New-York du 16 janvier a contribué encore à augmenter l'empressement à opérer de la part des acheteurs, tant par spéculation que pour la consommation, par l'idée généralement reçue que les avis apportés par ce paquebot seraient plutôt favorables que contraires à la position de l'article. Aussi, en quelques heures, fût-il traité environ 4,000 balles, à prix qui témoignaient de la confiance des acheteurs.
 Les débarquements assez nombreux qui ont eu lieu depuis le commencement de ce mois ont fait paraître sur le marché des lots de belle qualité, comme on en voit

surtout au moment des premiers arrivages. Quelques parties ont été traitées à des prix en rapport avec leur belle qualité, soit de 90 à 102 50 en Louisiane. En Mobile, il y a en vente de très-bons lots de 87 1/2 à 92 1/2; et en Géorgie de 85 à 87 1/2. Nous recommandons aux consommateurs de bonnes qualités l'opportunité du moment pour leurs achats en ce genre.
 Les avis du marché de Liverpool ont continué à être d'une nature tout aussi favorable que par le passé; les plus récents, ceux du 7 courant, annoncent 13,000 balles de vente à prix très-fermes, à la suite d'avis des Etats-Unis, jusqu'au 19 janvier.

VENTES cette semaine.	ESPÈCES.	PRIX PAYÉS		COURS A L'ACQUITTE.			STOCK ce JOUR.	ARRIVAGES Cette semaine.	PRIX COURANTS.
		Cette semaine.	Id. en 1843.	Bas à très-ordin.	Ordinaire à bon ordin.	Petit COURANT à bon COURANT.			
3,775	Louisiane.	72 102	49 94	68 75	82 86	83 100			INDIGO. Bengale surfin violet et bleu... 9 50 » » — beau viol. et pourpré. 8 » 8 25 — moyen violet..... 6 » 6 25 — fin rouge..... 6 50 6 75 Java..... 4 » 9 25 Caraque flor..... 6 25 6 75
2,920	Mobile	75 86	51 77	68 75	81 85	87 89	101,123	14,295	
1,797	Géorgie, Virginie et Florides.	71 86	51 76	67 73	78 81	84 86			BOIS DE TEINTURE. Campêche, coupe d'Espagne... 12 » 12 50 — Autres coupes..... 7 » 10 50 Jaune Cuba..... 12 » 13 » Lima..... 17 » 17 50 Sainte-Marthe..... 18 50 19 » Sandal..... 7 » 7 50 CACHOU brun luis., coulé sur f. ^{lles} ... 25 » 28 50 — Jaune..... 20 » 22 »
807	Diverses espèces.	» »	» »	» »	» »	» »	10,955	278	
9,299	VOITURE, les 50 kilog.	ROUEN. 1 f. 25	PARIS. 2 f. 50 c.	TROYES. 4 f. 25	LYON. 7 f. 25	ROANNE. 7 f. 50	112,078	14,573	

Le Gérant, A. FARINE.

ROANNE. — IMPRIMERIE DE A. FARINE, AU PRÉNIIX.